

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars à 10 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur COTTEY Gilles, Maire.

Etaient présents :

Mmes GILLÉ Josiane, GIFFARD Véronique, PREVOST Virginie, DESOÏTE Aurore, HENNEBELLE Sabrina, LECROQ Karine, PESQUEUX Joëlle, Mrs COTTEY Gilles, VIEULE Jacky, CAHARD Philippe, LANGLOIS Nicolas, LEROUX Clément, LACAÏLLE Mickaël, LOZIER Antoine.

Absent excusé : Mr PESQUEUX Benoît

Date de convocation : 17/03/2026

Date d'affichage : 17/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Monsieur VIEULE Jacky a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur PESQUEUX Benoît a donné procuration à Madame LECROQ Karine

Ordre du jour :

1. Installation du conseil municipal
2. Approbation du procès-verbal du 17 février 2026
3. Election du Maire
4. Fixation du nombre des Adjoints
5. Election des Adjoints
6. Lecture de la charte de l'élu local
7. Versement des indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints
8. Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire (Article L 2122-22 du CGT)
9. Election des délégués dans les organismes extérieurs
10. Constitutions des Commissions

PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mars à dix heures zéro minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mesdames, et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes GILLÉ Josiane, GIFFARD Véronique, PREVOST Virginie, DESOÏTE Aurore, HENNEBELLE Sabrina, LECROQ Karine, PESQUEUX Joëlle,

Mrs COTTEY Gilles, VIEULE Jacky, CAHARD Philippe, LANGLOIS Nicolas, LEROUX Clément, LACAILLE Mickaël, LOZIER Antoine, PESQUEUX Benoît.

1.Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme GILLÉ Josiane, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur VIEULE Jacky a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L 2121-15 du CGCT).

Approbation du procès-verbal du 17 février 2026

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 février 2026 a été envoyé par courrier électronique aux Conseillers Municipaux. Sans question ni remarque, il est arrêté.

2.Election du maire

2.1. Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Madame GIFFARD Véronique
- Madame HENNEBELLE Sabrina

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Vu la candidature déposée par Mr Cottey Gilles.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était pas porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	1
d. Nombre de suffrages blancs (article. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b – c – d)	14
f. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COTTEY Gilles.....	14	quatorze.....
.....
.....
.....
.....

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur COTTEY Gilles a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur COTTEY Gilles élu maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidates de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevées sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultat ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 dans et dans les conditions rappelées au 2.3

3.3. Résultat du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	1
d. Nombre de suffrages blancs (article. L. 65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés (b – c – d)	13
f. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GILLÉ Josiane.....	13	treize
.....
.....

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Josiane GILLÉ. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Lecture de la Charte de l'Elu

Versement des indemnités de fonctions au Maire et aux Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 5,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 5,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal Article L2122-22

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ces compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Article 1 – Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 3° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires »

Article 2 - Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget »

Article 3 - Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 6° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « passer les contrats d'assurance » ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

Article 4 - Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 7° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »

Article 5 - Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 8° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières »

Article 6 - Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 9° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat « d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges »

Article 7 - Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 11° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts »

Article 8 – Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

Article 9 - Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 14° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme »

Article 10 - Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 16° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal »

Article 11 - Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 17° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal »

ELECTION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS : SDE 76

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de nommer des délégués pour siéger dans les différents organismes. Il est proposé au Conseil Municipal :

Titulaire	Suppléant
COTTEY Gilles	LOZIER Antoine

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, cette proposition pour représenter la Commune au SDE76.

ELECTION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS : Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de nommer des délégués pour siéger dans les différents organismes. Il est proposé au Conseil Municipal :

Titulaire	Suppléant
CAHARD Philippe	GIFFARD Véronique

Le Conseil Municipal, accepte, par 14 voix Pour, et par 1 abstention, cette proposition pour représenter la Commune au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que pour le Syndicat d'Eau et Assainissement du Caux Central et le Syndicat des Bassins Versants Caux Seine la compétence est de plein droit exercé par la Communauté de Communes YVETOT NORMANDIE. Monsieur le Maire proposera les noms suivants :

<u>Syndicat d'eau et Asst du Caux Central</u>	VIEULE Jacky Titulaire	LANGLOIS Nicolas Suppléant
<u>Syndicat des Bassins Versants Caux Seine</u>	LEROUX Clément Titulaire	LOZIER Antoine Suppléant

COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la forme des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire est membre de droit de toutes les commissions.

Ainsi Monsieur le Maire propose de créer ces commissions municipales chargés d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil. Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Je vous propose d'adopter la liste des commissions ci-jointe ainsi que la composition de ces membres :

COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSIONS	MEMBRES
<u>FINANCES</u>	GILLE Josiane Responsable VIEULE Jacky LOZIER Antoine GIFFARD Véronique LANGLOIS Nicolas PESQUEUX Joëlle
<u>COMMUNICATION</u> Site internet, bulletin communal, vie associative, Fêtes et Cérémonies	GILLÉ Josiane Responsable GIFFARD Véronique LANGLOIS Nicolas PESQUEUX Joëlle HENNEBELLE Sabrina LACAILLE Mickaël DESOÏTE Aurore

<p><u>TRAVAUX -VOIRIES</u> <u>ESPACES VERTS</u></p>	<p>LOZIER Antoine Responsable</p> <p>GILLÉ Josiane VIEULE Jacky LECROQ Karine LANGLOIS Nicolas CAHARD Philippe PESQUEUX Benoit</p>
<p><u>SCOLAIRE</u></p> <p>Relations enseignants et parents d'élèves, communes</p>	<p>VIEULE Jacky Responsable</p> <p>PREVOST Virginie HENNEBELLE Sabrina</p>
<p><u>BATIMENTS - SECURITE</u> <u>CIMETIERE</u></p>	<p>VIEULE Jacky Responsable</p> <p>LECROQ Karine CAHARD Philippe LOZIER Antoine LACAILLE Mickael PREVOST Virginie</p>
<p><u>ENVIRONNEMENT</u> <u>FLEURISSEMENT</u></p>	<p>GIFFARD Véronique Responsable</p> <p>CAHARD Philippe HENNEBELLE Sabrina PESQUEUX Joëlle LACAILLE Mickaël GILLÉ Josiane</p>
<p><u>CCAS</u></p> <p>Repas, colis des Anciens Aide et Secours</p>	<p>GILLE Josiane Responsable</p> <p>VIEULE Jacky PREVOST Virginie PESQUEUX Joëlle</p>
<p><u>APPELS D'OFFRES,</u> <u>MARCHES PUBLICS</u></p>	<p><u>Titulaires</u> : GILLÉ Josiane VIEULE Jacky LOZIER Antoine</p> <p><u>Suppléants</u> : PREVOST Virginie GIFFARD Véronique LANGLOIS Nicolas</p>

<u>PLUi – Urbanisme</u>	DESOÏTE Aurore Responsable GILLÉ Josiane LECROQ Karine CAHARD Philippe PESQUEUX Benoît PREVOST Virginie LEROUX Clément
<u>REFERENT MILITAIRE</u>	VIEULE Jacky
<u>MISSION LOCALE</u>	PESQUEUX Joëlle DESOÏTE Aurore

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30.

Fait et clos en séance les ans, mois et jour qui susdits.

Le Secrétaire de Séance,
Jacky VIEULE



Le Maire,
Gilles COTTEY.

